



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
21 juin 2021  
Français  
Original : anglais

### Date de l'élection à un siège vacant de la Cour internationale de Justice

#### Note du Secrétaire général

1. Dans une lettre datée du 31 mai 2021, le Greffier de la Cour a informé le Secrétaire général du décès du juge James Richard Crawford (Australie) survenu ce jour-là, l'avisant qu'un siège était désormais vacant à la Cour.
2. Le juge Crawford était membre de la Cour depuis le 6 février 2015. Son mandat devait expirer le 5 février 2024.
3. Aux termes de l'Article 14 du Statut de la Cour :

Il est pourvu aux sièges devenus vacants selon la méthode suivie pour la première élection, sous réserve de la disposition ci-après : dans le mois qui suivra la vacance, le Secrétaire général procédera à l'invitation prescrite par l'Article 5, et la date d'élection sera fixée par le Conseil de sécurité.
4. Aux termes du paragraphe 1 de l'Article 5 du Statut de la Cour :

Trois mois au moins avant la date de l'élection, le Secrétaire général des Nations Unies invite par écrit les membres de la Cour permanente d'arbitrage appartenant aux États qui sont parties au présent Statut, ainsi que les membres des groupes nationaux désignés conformément au paragraphe 2 de l'Article 4, à procéder dans un délai déterminé, par groupes nationaux, à la présentation de personnes en situation de remplir les fonctions de membre de la Cour.
5. Comme il lui revient de fixer la date de l'élection, le Conseil de sécurité souhaitera peut-être examiner cette question rapidement, sachant que le Secrétaire général doit procéder à l'invitation à candidatures dans le mois qui suit la date à laquelle le poste est devenu vacant et au moins trois mois avant la date de l'élection. Le Secrétaire général entend procéder à l'invitation à candidatures dès que possible.
6. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale tiendront des élections simultanées à la date fixée par le Conseil. Le mandat du juge ou de la juge nouvellement élu(e) commencera à la date de son élection par les deux organes. Conformément à l'Article 15 du Statut de la Cour, le membre de la Cour nouvellement élu achèvera le terme du mandat de son prédécesseur, qui vient à expiration le 5 février 2024.

(Signé) António Guterres

